

Mémoire

Par

Véronique Armstrong
Patrice Brillant
Sonia Carrier

déposé dans le cadre
des audiences publiques tenues
par le Bureau d'audiences
publiques sur l'environnement (BAPE)

sur

Le projet d'agrandissement
d'un lieu d'empilement technique de Lachenaie
par BFI-Usine de
trilage Lachenaie ltée.

Lundi le 3 mars 2008

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	iii
PRÉSENTATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE.....	iv
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	v
LISTE DES ABBRÉVIATIONS, ACRONYMES, SIGLES, FORMULES ET UNITÉS.....	vi
CHAPITRE 1 CRITIQUE GÉNÉRALE DU PROJET.....	1
1.1 Contexte et justification du projet.....	1
1.2 Contexte réglementaire.....	1
CHAPITRE 2 CRITIQUE DU VOLET SPÉCIFIQUE : L'ÉTUDE D'IMPACT.....	5
2.1 Matrice des impacts potentiels.....	5
2.2 Choix de la méthode d'évaluation des impacts.....	8
2.3 Pondération de l'appréciation globale des impacts.....	8
2.4 L'évaluation des impacts... revue et corrigée.....	9
CONCLUSION.....	16
RECOMMANDATIONS.....	17
RÉFÉRENCES.....	18

RÉSUMÉ

Le présent mémoire se divise principalement en deux parties. L'une et l'autre s'emploient à démontrer que l'étude d'impact de BFI-UTL ne respecte pas les « règles de l'art » en la matière et que, même si elle respecte la directive de la ministre, cela ne fait pas d'elle une étude acceptable.

La première partie aborde le contexte et la justification de l'étude d'impact de BFI-UTL, notamment à la lumière de la *Loi sur le développement durable*, adoptée en 2006, loi dont il n'est nulle part fait mention dans ladite étude d'impact. À cette fin, plusieurs des principes énoncés dans cette loi rendent le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie inacceptable. Les principes retenus sont, en l'occurrence, les suivants :

- Santé et qualité de vie
- Équité et solidarité sociales
- Protection de l'environnement
- Participation et engagement
- Accès au savoir
- Précaution

Le MDDEP étant tenu de prendre ses décisions en regard de cette loi, nous croyons qu'une décision prise en accord avec la notion de développement durable ne pourra être favorable à la demande du promoteur.

La seconde partie se concentre sur la section de l'analyse des impacts elle-même. En effet, nous sommes d'avis que le promoteur a présenté l'information de façon à faire bien paraître son projet, sans aucune rigueur ou souci d'objectivité. Dans le but de démontrer la subjectivité inhérente à son analyse de même que le biais qu'elle contient, nous nous sommes également livrés à l'exercice, reprenant certains des impacts abordés par le promoteur et nous permettant d'en ajouter quelques-uns qui, selon nous, auraient mérité d'y figurer.

Note aux lecteurs :

« Nous demandons à la Commission de nous aviser et de nous donner le droit de réplique à tout correctif fait à notre mémoire par la compagnie BFI-UTL »

PRÉSENTATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Nous sommes trois résidents de la région de Lanaudière depuis toujours; Véronique Armstrong demeure à Repentigny dans le secteur Le Gardeur tandis que Patrice Brillant et Sonia Carrier demeurent à L'Assomption.

Nous sommes tous les trois très sensibilisés à la protection de l'environnement et l'état actuel des choses en matière de la gestion des matières résiduelles nous préoccupe grandement. Le LET de Lachenaie en est la triste représentation. Ce qui motive notre démarche ne s'apparente en rien au syndrome « pas dans ma cour », (en ce sens, notre état d'esprit se traduirait davantage par le slogan du CCPL : « la cour est pleine »). Notre but ultime n'est surtout pas de revendiquer la fermeture de ce site afin d'envoyer les déchets autre part (si nous n'aimons pas être confrontés à une telle problématique, nous ne souhaitons à personne d'autre de vivre pareille chose) mais plutôt de remettre en question l'ensemble de la situation. Combien de temps encore durera cet entassement inconsidéré des déchets? Symptôme de notre société de consommation où tout doit aller sans cesse plus rapidement et où la solution la plus facile est souvent priorisée (même si cela implique de devoir plus tard faire face à des conséquences bien plus graves), l'élimination des déchets telle qu'on la retrouve chez BFI-UTL est un indéniable manque de respect pour les citoyens affectés, pour l'environnement de même que pour les générations futures, qui n'auront d'autre choix que de trouver des solutions là où nous avons choisi la facilité.

Dans un contexte d'épuisement des ressources, de prise de conscience de la fragilité de notre planète, il est aberrant qu'une telle avenue soit encore à l'ordre du jour. Les solutions de rechange ne font pourtant pas défaut, et il serait peut-être judicieux d'en explorer une favorisant plus de gens que les seuls actionnaires d'une multinationale comme BFI.

Nous suivons, et ce depuis plusieurs années, l'évolution du Lieu d'**empilement** technique de Lachenaie. À notre avis, BFI est tout sauf un bon citoyen corporatif se préoccupant de la qualité de vie de la population vivant à proximité de son site.

Une analyse critique de l'étude d'impact soumise par le promoteur suscite chez nous beaucoup d'inquiétude, notamment par l'absence de rigueur avec laquelle elle a été réalisée. Nous souhaitons donc faire part de nos réserves à la commission vis-à-vis de ce document, pourtant jugé recevable par le seul ministère qui en a fait l'analyse en regard de la directive de la ministre.

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Risque écotoxicologique	9
Tableau 2 : Émissions de poussières et de NO _x	10
Tableau 3 : Qualité des eaux de surface et souterraines.....	11
Tableau 4 : Nuisance par le bruit.....	11
Tableau 5 : Affectation de la qualité de vie de la population locale.....	12
Tableau 6 : Affectation de l'économie régionale.....	12
Tableau 7 : Impacts synergiques.....	13
Tableau 8 : Impacts cumulatifs.....	14
Tableau 9 : Réévaluation de l'ampleur de certains impacts du projet.....	14
Figure 1 : Matrice des impacts potentiels.....	5

LISTE DES ABBRÉVIATIONS, ACRONYMES, SIGLES, FORMULES ET UNITÉS

BFI	Browning-Ferris Industries
CCPL	Comité des citoyens de la Presqu'île Lanaudière
CO ₂	Dioxyde de carbone
CH ₄	Méthane
LET	Lieu d' empilement technique
MDDEP	Ministère du développement durable et des parcs
NO _x	Oxydes d'azote
PMGMR	Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 1998 - 2008
UTL	Usine de triage Lachenaie

CHAPITRE 1 : CRITIQUE GÉNÉRALE DU PROJET

1.1 Contexte et justification du projet

La prise en compte des trois sphères du développement durable

L'ordonnancement, c'est-à-dire la façon dont le promoteur priorise les éléments, repose sur les critères de ce dernier seul. Dans le cas présent, il est clairement établi que le promoteur accorde davantage d'importance au facteur économique qu'aux facteurs environnemental et social. La prise en compte du développement durable implique qu'il soit démontré que le projet est le meilleur, tant du point de vue environnemental, social qu'économique. En effet, dans une étude d'impact consciencieusement réalisée, le développement, tant au niveau économique que de la main d'œuvre, ne devrait en aucun cas être prioritaire à la prise en compte de l'environnement, ce qui est ici fort loin d'être le cas. La seule des sphères du développement durable qui en ressort gagnante est celle de l'économie.

Dans le même ordre d'idées, sur quoi se fie le promoteur pour estimer que la quantité de déchets destinés à l'enfouissement ne cessera d'augmenter au fil des années à venir? Les chiffres cités dans l'étude d'impact datent de quelques années déjà, et le recyclage ainsi que le compostage ont gagné en importance lors de ces dernières années. De plus, le promoteur a-t-il pris en compte le PMGMR, qui dans un avenir (espérons-le) rapproché impliquerait une baisse notable des déchets destinés à l'enfouissement. Nous dénotons une certaine arrogance chez le promoteur qui, plutôt que de soumettre à l'attention du MDDEP une solution viable et raisonnable, se permet de dicter à ce dernier sa conduite. La solution proposée n'est, en effet, intéressante que pour le promoteur, lequel en tire des profits plus qu'appréciables, ceci au détriment des sphères sociale et environnementale.

1.2 Contexte réglementaire : la *Loi sur le développement durable*

Mentionnons d'entrée de jeu que la mise en contexte du projet fait largement état de la situation actuelle de la gestion des matières résiduelles au Québec et de la difficulté (selon le promoteur) de mettre en œuvre le Plan de gestion des matières résiduelles. Toutefois, une loi est entrée en vigueur au cours de l'année 2006 qui vient largement changer la donne dans le dossier de l'agrandissement du secteur Nord du LET de Lachenaie. Il s'agit de la *Loi sur le développement durable*, qui consiste en un aspect incontournable quant aux critères devant influencer sur le processus décisionnel du MDDEP. En effet, il importe, pour le MDDEP, de tenir compte des principes de cette loi qui s'appliquent au cas présent, ce qui, s'il est réellement désireux de prendre une décision s'intégrant pleinement dans la perspective du développement durable, devrait l'amener à réviser ses positions, à ne pas accorder au promoteur ce qu'il demande.

Santé et qualité de vie

Ce principe traite de la préoccupation majeure entourant ledit projet d'agrandissement. En effet, l'inexistence d'études indépendantes et crédibles établissant la preuve que la population environnant le site de BFI-UTL, *à priori* celle située sous les vents dominants, ne vient certainement guère rassurer le grand public. Il convient de préciser que, pour se mériter le qualificatif d' « indépendante », de telles études ne devraient en aucun cas être financées, directement ou indirectement, par l'entreprise BFI-UTL, ni se baser sur des données ou des hypothèses fournies par celle-ci. En attendant la réalisation de ces études, ce principe de la loi en est un qui mérite d'être considéré avec davantage de sérieux. Bien pis, l'agrandissement demandé est littéralement une atteinte à la qualité de vie des citoyens.

Équité et solidarité sociales

En ce qui a trait à l'équité intragénérationnelle, le LET de Lachenaie n'est rien de moins qu'un héritage de poubelles que nous laissons à nos enfants. Le fond post-fermeture du projet a la prétention de gérer tout problème susceptible de survenir après la fermeture du site. Or, nous n'avons même pas en main la preuve que le projet ne représente aucun danger à l'heure actuelle, et nous devrions malgré cela croire que ce fond assurera la sécurité des générations futures? Nous n'avons pas la moindre idée des répercussions de ce projet.

Quant à la solidarité sociale et l'équité intergénérationnelle, plusieurs constats s'imposent. Pourquoi devrions-nous recevoir le quart des déchets de la CMM? Pourquoi payons-nous des taxes à la CMM (par exemple pour le transport et les infrastructures, en plus de payer plus cher pour le transport en commun lorsque nous sommes à Montréal) alors que celle-ci se débarrasse de ses déchets à côté de chez nous, ceci sans nous dédommager de quelque façon que ce soit et sans même pouvoir nous rassurer sur notre situation. Un projet similaire aurait-il la moindre chance de voir le jour dans les environs de Westmount? Finalement, il reste que la part de l'enfouissement qu'accueille la région est de loin plus importante que les besoins de ce territoire. En outre, la région de Lanaudière ne représente que 5% de l'ensemble de la population québécoise et reçoit pourtant près du quart des matières résiduelles destinées à l'élimination au Québec, près de 80% des déchets qui y sont acheminés provenant de l'extérieur. (Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, 2003). Une réelle équité sociale impliquerait une responsabilisation des régions à plus petite échelle plutôt que de faire assumer une telle quantité de déchets par le LET de Lachenaie. Finalement, pourquoi la gestion des déchets apporte tant de profits aux compagnies privées alors que les problèmes, environnementaux et sociaux, sont d'ordre public?

Protection de l'environnement

L'enfouissement des déchets est accompagné de son lot d'impacts; 40% des déchets enfouis au Québec engendrent, en se décomposant, des biogaz. (Le rendez-vous citoyen Kyoto, 2005) Ces biogaz sont composés de CO₂ (dioxyde de carbone), de CH₄ (méthane) (le second étant environ 24 fois plus dévastateur que le premier) et d'une multitude

d'autres gaz. Il s'agit de gaz contribuant grandement à l'effet de serre. Il en résulte que 5.8 % des gaz à effet de serre du Québec tirent leur source des sites d'enfouissement, ceci sans prendre en compte la distance, souvent plus que considérable, que doivent parcourir les camions de déchets pour acheminer leur contenu dans un tel lieu. (Le rendez-vous citoyen Kyoto, 2005) Dans un contexte de réchauffement global, il s'agit d'un fait à ne pas négliger. Bien sûr, la valorisation des biogaz apparaît soudainement comme la solution idéale, mais il importe de ne pas oublier les inconvénients liés à ces projets en développement. Ainsi, pour être viable, cette forme d'énergie doit nécessairement être approvisionnée en déchets, ceci de façon constante. En ce sens, l'enfouissement effréné se voit encouragé par cette filiale énergétique qui n'apporte aucun incitatif quant à une responsabilisation de la consommation et de la gestion écologique des matières résiduelles. En accord avec ce principe de protection de l'environnement, il convient d'éradiquer le mal à sa source plutôt que de chercher à en contrôler les symptômes. Autrement dit, le fait de détourner les déchets des lieux d'enfouissement éviterait tout simplement la production de méthane.

Participation et engagement

Depuis des années, les citoyens et les mouvements impliqués dans le dossier font entendre leur voix, clament ce qui les inquiète et suggèrent des pistes de solution plus avantageuses du point de vue de la société et de l'environnement sans pour autant aller à l'encontre du facteur économique (la régionalisation et les 3-RV en sont des exemples). Selon ce principe de participation et d'engagement, il est réclamé, de la part des citoyens et des groupes les représentant, un engagement et une participation devant déboucher sur une notion de développement durable faisant consensus, encore faudrait-il les écouter lorsqu'ils se prononcent sur un sujet aussi controversé.

Accès au savoir

Ce principe ne va pas de pair avec l'absence d'études complètes, sérieuses et indépendantes (c'est-à-dire non financées par BFI et non basées sur des chiffres ou des hypothèses provenant de BFI) démontrant avec certitude les impacts reliés à l'exploitation d'un LET aussi imposant. Qui plus est, certaines informations demeurent hors d'accès pour le grand public. Par exemple, quand sera-t-il possible de consulter des rapports d'inspections effectuées par le MDDEP sur le site de BFI sans que ceux-ci fassent l'objet d'information caviardée?

Précaution

Il n'existe aucune étude démontrant l'absence de risques liés à la présence d'un LET d'une telle envergure. Les seules études s'avançant à prétendre l'absence de tout risque ont été effectuées par BFI-UTL, ceci sans qu'aucune contre-expertise de la part d'un organisme indépendant ou du MDDEP ne vienne confirmer la chose. La possibilité d'un risque grave, voire irréversible, demeure et, en vertu du présent principe, il faut dès

maintenant s'attacher à prendre les mesures qui s'imposent, ce qui implique de ne pas laisser le promoteur agrandir son LET pendant la période de temps qu'il demande. Faut-il rappeler que la preuve de dommages pour la santé de même que la preuve de lien de causalité ne sont nullement nécessaires à l'obligation d'agir qu'ont les autorités en environnement et en santé.

CHAPITRE 2 : CRITIQUE DU VOLET SPÉCIFIQUE - L'ÉVALUATION DES IMPACTS

2.1 Matrice des impacts potentiels

La matrice des impacts potentiels (NOVE Environnement Genivar, figure 4.1, page 4-2) est, à maints égards, représentative de cette propension qu'a l'étude d'impact à traiter l'information flatteuse pour le projet, laissant de côté d'autres informations objectives parfois susceptibles de faire mal paraître ce projet. En effet, l'ordonnancement est extrêmement révélateur des critères auquel le promoteur attache le plus d'importance. En témoigne la façon dont sont présentés les impacts sur la population.

Figure 1 : Matrice des impacts potentiels

ÉLÉMENTS DU MILIEU SOURCES D'IMPACT	MILIEU NATUREL								MILIEU HUMAIN								
	SOL		EAU		AIR	VEGETATION	FAUNE		UTILISATION DU SOL		INFRA-STRUCTURES	POPULATION		PAYSAGE			
	Profil et perte d'équilibre du sol	Qualité du sol	Qualité des eaux de surface et souterraines	Ruissellement et infiltration	Ambiance sonore	Qualité de l'air	Couvert végétal	Faune terrestre et aérienne	Ichtyofaune et herpétofaune	Actuelle	Projets	Infrastructures routières et circulation	Infrastructures	Qualité de vie (santé, salubrité et odeurs)	Économie régionale	Qualité visuelle	
Déboisement					+	+	+	+	+	+							
Aménagement des chemins permanents et temporaires	+			+	+	+		+	+				+				
Excavation et terrassement	+			+	+	+		+	+				+				
Transport et circulation des matériaux et des matières résiduelles					+	+						+					
Rejets liquides		+	+					+	+								
Émissions atmosphériques						+	+	+									
Remplissage et recouvrement de la cellule	+			+	+	+							+				
Présence des talus de la cellule	+									+	+						+
Présence de rebuts													+				+
Gestion des contaminants		+	+					+	+								
Présence d'espèces fauniques indésirables		+	+					+	+								
Réhabilitation du site							+	+		+						+	+

 Source d'impact récurrente pour chaque étape d'aménagement de la cellule
 Impact négatif
 Impact négatif hypothétique
 + Impact positif

(Nove Environnement- Genivar, 2007)

Dans un premier ordre d'idées, la catégorie « Qualité de vie » regroupe les sous-catégories « santé », « salubrité » et « odeurs ». Ce faisant, le point crucial qu'est la santé (il s'agit après tout de la raison d'être principale de la controverse soulevée par les projets de BFI-UTL) se voit reléguée au statut de sous-catégorie. Il en est de même de la salubrité et des odeurs, qui sont pourtant également des points à ne pas négliger.

Une rapide recherche sur Internet nous a permis de repérer une pluralité d'études d'impact qui, pour leur part, traitaient distinctement chacun de ces éléments, accordant ainsi à chacun d'entre eux l'attention qui lui revient légitimement.

De plus, selon l'Organisation mondiale de la santé, la santé est définie comme un état de bien-être physique, mental et social. L'étude d'impact a beau discourir sur le fait qu'aucun lien n'est établi entre la présence du LET de BFI-UTL (notons au passage qu'il n'existe pas non plus de preuve infirmant la possibilité d'un tel lien) et les problèmes de santé existant dans la région de Lanaudière, il n'en demeure pas moins que la définition de la santé selon l'OMS dépasse largement ce cadre et implique un examen plus minutieux des faits, notamment une étude des impacts psychosociaux prenant en compte, entre autre, les effets psychosociaux provoqués par les points suivants :

- les odeurs nauséabondes (les plaintes en ce sens ne cessent d'augmenter; c'est peut-être un signe?);
- le bruit lié à l'exploitation du site;
- le fait qu'aucune étude indépendante et crédible ne prouve aux citoyens l'absence de risques pour leur santé reliés à la présence du LET de Lachenaie.

Tant que cette étude n'aura pas été menée à bien, nous sommes d'avis que BFI-UTL n'a aucunement le droit d'affirmer que son LET n'entraîne pas de danger pour la santé de la population environnante.

La section des impacts sur la population de la *Matrice des impacts potentiels* de BFI-UTL aurait pris une toute autre apparence si le promoteur avait choisi (comme il aurait dû le faire) de traiter séparément de la santé, de la salubrité et des odeurs. Des neuf impacts encourus par la population, six d'entre eux sont considérés positifs par le promoteur grâce aux supposés effets bénéfiques du projet pour l'économie régionale (nous verrons sous peu que même cette façon de traiter l'information mérite d'être questionnée). Si la santé, la salubrité et les odeurs étaient tous présentés distinctement, cela porterai le bilan des effets négatifs sur la population à neuf (ce qui se rapprocherait un peu plus de la réalité) contre six soi-disant impacts positifs.

Dans un second ordre d'idées, il appert que même la façon dont sont traités les impacts sur l'économie régionale est, à nos yeux, incorrecte. À toute fin utile, il va de soi que le fait de sélectionner uniquement des données positives mènera nécessairement à un résultat positif en la matière, et c'est la voie que choisit d'emprunter le promoteur. Selon lui, la présence du LET de BFI-UTL n'entraîne que des impacts bénéfiques sur l'économie de la région. Nous estimons être en droit de nous demander pourquoi les éléments suivants n'ont pas été mentionnés dans l'étude d'impact.

- La dévaluation des résidences

En toute objectivité, il est impossible que la proximité d'un LET n'influe pas à la baisse le coût d'une résidence, BFI reconnaissant du moins les impacts d'odeurs. Mme Mallette, directrice générale de la Chambre de commerce Pierre-Le Gardeur de Repentigny,

mentionnait, lors de la séance du 28 janvier en soirée, avoir déjà remarqué une baisse de la valeur immobilière des maisons. M. Fortin lui-même, lors de la séance du 29 janvier en soirée, précisait qu'il aurait préféré une étude plus poussée en la matière de la part de BFI-UTL, étude qui inclurait une comparaison avec un secteur comparable permettant de constater l'évolution de la valeur foncière, par exemple, ou du prix des maisons et qui referait l'exercice pour présenter la valeur réelle des maisons localisées dans les vents dominants.

- Impacts négatifs sur les activités commerciales

Si le développement résidentiel des secteurs entourant le LET de Lachenaie se voit entravé par la présence de celui-ci, le milieu des affaires s'en ressentira inévitablement.

- Réfection des routes

Bien que BFI-UT assume les coûts reliés à la dégradation du Chemin des 40 Arpents, est-il nécessaire de préciser que l'itinéraire des camions de déchets de cette entreprise ne se limite guère à cette route? La dégradation de toutes les routes utilisées par les camions de déchets est assumée par les contribuables québécois. Une régionalisation de la gestion des déchets entraînerait une moins grande distance à parcourir et, conséquemment une baisse des coûts reliés à cet élément

- Coûts sur la santé

Partons du principe selon lequel la présence du LET de BFI-UTL entraîne un minimum d'impacts sur la santé des citoyens concernés. Il est après tout difficile d'écarter la possibilité que la poussière, les biogaz et les émanations provenant des camions parcourant de longues distances nuisent à la santé humaine, ceci sans compter le stress relié aux odeurs et aux bruits provenant du site. Or, ultimement, les soins que nécessitent de tels impacts sur la santé sont pris en charge par le système de santé québécois, ceci aux frais des contribuables. Dans le contexte actuel, c'est-à-dire celui de la polémique entourant la gestion du système de santé québécois, de ses déboires financiers et de son manque de personnel, il s'agit là d'un détail méritant considération.

- La comparaison entre le nombre d'emplois créé par le LET versus le nombre d'emplois créé par une installation de réutilisation des matières résiduelles.

Plutôt que d'évaluer la création d'emplois engendrée par la présence du site, il serait tout à-propos d'évaluer la création d'emplois qui irait de pair avec la solution de rechange que sont les 3R. Ceux-ci représentent en effet une alléchante avenue de développement de l'économie régionale, en plus de permettre la création d'emplois autrement plus durables que ce que propose le LET de BFI. Qui plus est, « (...) les opérations qui visent la réutilisation des matières résiduelles créeraient neuf fois plus d'emplois par tonne que les procédés de recyclage traditionnel et 38 fois plus que l'enfouissement ou l'incinération. » (BAPE, Rapport d'enquête et d'audience publique, mai 2003)

2.2 Choix de la méthode d'analyse des impacts

Le choix de la méthode d'analyse des impacts s'avère intéressant, notamment parce qu'il s'agit en fait d'un tableau se donnant des apparences d'objectivité, prétendant qu'il ne contient pas de jugement de valeur. En réalité, lorsque l'on y regarde d'un peu plus près, il devient très rapidement évident que ce type de matrice ne provient pas d'un calcul mathématique ou scientifique, mais laisse bel et bien le champ libre à des jugements de valeur et à une grande liberté quant aux façons de traiter l'information. Dans ce type de tableau, souvent utilisé dans les études d'impact, la valeur « faible » est importante; cette valeur est en fait l'une des valeurs les plus courantes dans l'étude d'impact de BFI-UTL, ce qui n'est pas pour nous étonner.

Nous aurions de loin préféré l'emploi d'une méthode comparative multicritère. En effet, plutôt que de consacrer tant de pages à vanter le projet d'agrandissement du LET et compte tenu de l'ampleur de la controverse qui perdure depuis nombre d'années, du PMGMR qui, espérons-le, se concrétisera dans les années à venir de même que des maintes solutions de rechange nettement plus avantageuses d'un point de vue écologique et social, le promoteur aurait pût, en toute bonne foi, se livrer à l'exercice de comparer son projet avec d'autres solutions alternatives, ce qui (si la chose était possible, bien sûr) aurait put établir la preuve que ledit projet est, à tout point de vue, la meilleure solution possible. Pouvons-nous émettre l'hypothèse que, si le promoteur n'a pas retenu une méthode comparative, c'est qu'il est pleinement conscient du fait que son projet est à mille lieux d'être la solution idéale?

2.3 Pondération de l'appréciation globale des impacts

L'étude d'impact apporte un jugement global sur les impacts considérés qui repose sur la pondération suivante :

Négligeable → *Mineur* → *Moyen* → *Majeur*

Or, deux constats s'imposent. Premièrement, le terme « moyen » étant ici considéré comme étant neutre, cette échelle comprend deux différentes façons (négligeable et mineur) de signifier que l'impact n'est, somme toute, pas d'une grande gravité, tandis qu'elle ne contient qu'une seule façon (majeur) d'exprimer la gravité de l'impact. Il existe donc un biais dans cette échelle puisque, selon toute probabilité, il existe deux fois plus de façons d'insinuer que le projet d'agrandissement génère des impacts négligeables que le contraire. Deuxièmement, le terme « majeur » est d'une ampleur telle qu'il y a fort à parier qu'aucun impact ne sera considéré néfaste au point de se mériter cette cote. De fait, aucun des impacts évalués n'est jugé majeur.

Il est donc de mise d'apporter des modifications à l'échelle de pondération déjà existante. Le but ici visé est d'établir un certain équilibre entre les impacts, c'est-à-dire de faire en sorte que qu'il n'y ait pas un décalage entre les façons de soutenir qu'un impact est négligeable et les façons d'affirmer qu'il ne l'est guère. Aux fins du présent exercice, la pondération suivante sera utilisée :

Négligeable → Mineur → Moyen → **Fort** → Majeur

Dans le même ordre d'idées, nous avons également prêté attention aux descripteurs utilisés par le promoteur pour qualifier les impacts, c'est-à-dire la durée, l'envergure et l'intensité. L'exemple que nous souhaitons ici soumettre est l'envergure qualifiée de ponctuelle qui, selon le promoteur, n'affecte qu'un groupe restreint d'individus. Or, s'il est vrai que la modification de la topographie causée par l'excavation et le terrassement sur le site même est d'envergure ponctuelle, nous estimons toutefois que l'envergure du bruit, des odeurs ou des émissions de poussières et de NO_x est plutôt locale, c'est-à-dire qu'elle concerne une partie ou l'ensemble d'une collectivité. Le promoteur a en effet la fâcheuse manie de considérer le secteur affecté par la présence du LET comme étant faiblement peuplé, banalisant ainsi l'importance du nombre de personnes touchées.

2.4 L'évaluation des impacts... revue et corrigée

Les critères dont tient compte le promoteur quant à l'évaluation de certains impacts peuvent parfois être remis en question. Voici les impacts évalués par le promoteur pouvant très bien être abordées à partir d'un autre angle de vue, ce qui, il va sans dire, débouche sur un tout autre résultat et diffère largement de la prétention du promoteur selon laquelle son projet n'entraîne que des impacts faibles ou négligeables.

En effet, tout dépend de l'angle de vue à partir duquel l'on se propose d'aborder la question, et l'angle de vue du promoteur contient indéniablement des biais.

Risque écotoxicologique

L'étude d'impact du promoteur affirme que le risque pour la faune terrestre et avienne que représentent les biogaz issus du site est négligeable. Le promoteur soutient en effet que ces biogaz, présents à l'état de traces et à peine plus importants que le bruit de fond, ne sauraient constituer une menace digne de mention pour la faune. L'affirmation selon laquelle la présence d'un LET n'entraîne pas dans l'environnement une quantité de biogaz supérieure au bruit de fond est difficilement crédible. Qui plus est, une lettre rédigée de la main de monsieur Michel R. Saint-Pierre, du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, vient ajouter à notre scepticisme et laisse entrevoir la possibilité de risques toxicologiques. Cette lettre énonce clairement que « La pertinence d'évaluer, entre autres, les risques d'exposition liés à des substances comme les métaux lourds, les BPC ainsi que certaines toxines pouvant affecter le système neuromusculaire et respiratoire des chevaux fait l'unanimité. » (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Lettre de Michel R. Saint-Pierre, 2003, pièce DQ19-1). Partant du principe que ce qui peut affecter la santé du cheval peut très bien aussi affecter la santé de la faune terrestre, voire avienne, l'impact évalué par le promoteur doit donc être revu.

Tableau 1 : Risque écotoxicologique

<u>Risque écotoxicologique</u>	
Durée	Longue
Envergure	Ponctuelle
Intensité	Moyenne
Impact hypothétique fort	

Émissions de poussières et de NO_x

Le promoteur avance que son projet ne génère pas de contribution significative à la problématique des émissions de particules de NO_x car, selon lui, un nouveau site serait forcément plus loin, ce qui impliquerait une plus longue distance à parcourir pour les camions de déchets. Il est évident qu'en comparant la situation au pire scénario envisageable, le projet apparaît comme étant la meilleure solution possible. Cependant, envisageons un seul instant de comparer le projet d'agrandissement à la situation qui prévaudrait si les objectifs du PMGMR étaient atteints (ce qui, à l'heure actuelle, devrait être et qui, selon toute vraisemblance, se réalisera et devrait donc être le scénario retenu aux fins du présent exercice). L'un des principes de ce plan consiste en la régionalisation, c'est-à-dire que les moyens mis en oeuvre pour gérer les déchets se font à l'intérieur d'une municipalité locale. En outre, l'application des 3 RV-E entraînerait une diminution des déchets à gérer. Dès lors, le transport des matières résiduelles s'en trouverait grandement diminué. Par conséquent, le dépotoir de Lachenaie deviendrait la solution engendrant le plus d'émissions de NO_x et se mériterait une cote différant quelque peu de celle contenue dans l'étude d'impact. En outre, il importe de prendre en compte les camions et les machineries lourdes évoluant sur le site même du dépotoir, 24 heures sur 24. Les mesures prévues par le promoteur à cet effet (par exemple l'entretien mécanique adéquat de ces appareils et l'aspersion d'eau sur certaines) ne sauraient régler entièrement le problème. Il y aura toujours rejet de NO_x dans l'atmosphère et envolée de poussières dans les environs (notons au passage que ces poussières n'ont toujours pas fait l'objet d'une étude), il en résulte que cet impact n'en est certainement pas un négligeable!

Tableau 2 : Émissions de poussières et de NO_x

<u>Émissions de poussières et de NO_x</u>	
Durée	Longue
Envergure	Locale
Intensité	Forte
Impact majeur	

Qualité des eaux de surface et souterraines

L'imperméabilité (supposée et théorique) de la couche argileuse sur laquelle repose le LET de Lachenaie est, à notre sens, sujet de grandes inquiétudes. Le Bureau d'audience publique sur l'environnement mentionnait, en 2003 que « Compte tenu que la qualité des

eaux de la nappe souterraine située dans le till, sous les argiles, présente des similitudes avec certaines caractéristiques du lixiviat, la commission est d'avis que la question de son éventuelle contamination par des composés provenant de l'enfouissement devrait être clarifiée immédiatement. » (BAPE, Rapport d'enquête et d'audience publique, mai 2003). Dans l'éventualité où les contaminants en provenance du LET auraient rejoint la nappe souterraine, il serait alors envisageable que la contamination, impossible selon BFI-UTL, ait déjà atteint des proportions dramatiques et des effets irrémédiables.

Le fait que M. Chapuis ait admis, lors de la séance du 31 janvier en après-midi, n'avoir qu'une très vague connaissance de l'existence de la caractérisation de la Commission géologique du Canada, ne vient certainement pas nous rassurer! Ces recherches font pourtant état d'une série de bémols quant aux études sur le sujet (Commission géologique du Canada, Recherches en cours 2001-D7, 2001-D8 et 2003-D3), notamment sur la vulnérabilité des aquifères de la région aux polluants provenant du sol.

Finalement, les inquiétudes manifestées par monsieur Charles Moreau, intervenant lors de la séance du 31 janvier en après-midi, quant à la possibilité d'une migration latérale du lixiviat et à l'absence d'études rassurantes en la matière, font écho aux nôtres.

Tableau 3 : Qualité des eaux de surface et souterraines

<u>Qualité des eaux de surface et souterraines</u>	
Durée	Longue
Envergure	Locale
Intensité	Forte
Impact hypothétique majeur	

Nuisance par le bruit lors de l'aménagement et de l'exploitation du site

L'étude d'impact soutient que « Le bruit ambiant au point de mesure était dominé par le cri des oiseaux (...) et le bruit du vent dans les feuilles » (NOVE Environnement Inc, 2007, p. 3-35). Nous ignorons si les oiseaux de Lanaudière sont réputés pour la puissance de leur voix, ou si les feuilles des arbres de la région sont particulièrement bruyantes. Ce que nous savons, par contre, c'est que ni l'un ni l'autre ne parvient à enterrer le bruit causé par l'exploitation du LET de Lachenaie tel que le prétend l'étude d'impact.

De plus, le bruit est une connotation très personnelle, ardue à quantifier. L'étude d'impact a beau insister sur le fait que les décibels respectent les normes en ce sens, au final, il revient aux gens qui souffrent de cette nuisance de décider si elle est ou non acceptable. Une étude des impacts psychosociaux aurait permis de mesurer une telle incidence. Il serait sans doute envisageable de revoir les normes en vigueur quant au niveau de bruit acceptable.

Tableau 4 : Nuisance par le bruit

<u>Nuisance par le bruit (...)</u>	
Durée	Longue
Envergure	Locale
Intensité	Forte
Impact fort	

Affectation de la qualité de vie de la population locale liée aux odeurs

Bien que, dans son étude d'impact, BFI-UTL fasse l'exposé de l'ensemble des raisons pour lesquelles la population environnante ne devrait pas être incommodée par les odeurs issues de son site, il n'en demeure pas moins que le nombre de plaintes à cet effet est sans cesse croissant. De même, tout comme le bruit, l'odeur est une connotation très difficile à évaluer et il revient à la population affectée de décider si, oui ou non, il s'agit d'un impact considérable. La modélisation proposée par le promoteur ne peut, à elle seule, rendre fidèlement compte de la situation. Dès lors, il devient ardu, voire impossible, de faire croire aux citoyens concernés que l'agrandissement du secteur nord ne viendra en rien envenimer la situation, surtout que le parcours de BFI en la matière comporte certains faux pas. Comme en témoigne la lettre, datée du 22 juillet 2003, de monsieur Bourret, Chef du service des matières résiduelles du MDDEP, qui soutient que « les résultats des modèles de génération et de dispersion des biogaz produits ne reflètent pas la réalité », (MDDEP, Lettre de Michel Bourret, 2003) les hypothèses avancées par BFI dans son étude de dispersion de 2003 se sont révélées pour le moins irréalistes.

Une fois de plus, la mesure de cet impact aurait été plus complète si elle avait inclut une étude des impacts psychosociaux. Lors de la séance du 29 janvier en soirée, nous avons été profondément troublés d'entendre monsieur Gabriel Hakizimana, de la Direction de Santé publique de Lanaudière, déplorer l'absence d'une étude des impacts psychosociaux tout en suggérant que la section « Préoccupation sociales » de l'étude d'impact en constitue toutefois un début. Or, à notre avis, cette section n'est certainement pas un début d'étude des impacts psychosociaux! Qui plus est, nous ne pouvons nous empêcher de nous inquiéter du fait que l'autorité ayant le pouvoir d'exiger une étude se contente d'en regretter l'absence.

Tableau 5 : Affectation de la qualité de vie de la population

<u>Affectation de la qualité de vie de la population (...)</u>	
Durée	Longue
Envergure	Locale
Intensité	Forte
Impact fort	

Affectation de l'économie régionale

À la lumière des affirmations ci-haut mentionnées concernant la mesure dans laquelle le site de BFI-UTL affecte l'économie régionale, l'impact économique doit également être révisé et rajouté à la suite des impacts qu'a le projet sur les éléments de l'environnement.

Tableau 6 : Affectation de l'économie régionale

<u>Affectation de l'économie régionale</u>	
Durée	Longue
Envergure	Régionale
Intensité	Très forte
Impact majeur	

Et les impacts cumulatifs?

« La considération des incidences environnementales cumulatives est une composante essentielle de toute évaluation environnementale réalisée en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ou de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. » (SNC LAVALIN ENVIRONNEMENT, 2006, page 6.138) Cette citation ne provient pas d'un traité d'éthique environnementale ou d'un manuel universitaire idéaliste, mais bien d'une autre étude d'impacts qui, pour sa part, reconnaît la pertinence de tenir compte des impacts cumulatifs dans une étude d'impact réalisée avec rigueur, professionnalisme et souci de la qualité de vie des gens concernés.

Impacts synergiques

Plusieurs définitions existent quant à ce qu'est un impact cumulatif. En premier lieu, il peut s'agir de l'addition de plusieurs impacts, engendrés par les différentes activités d'un seul et même projet, sur le même élément de l'environnement. L'on peut dès lors parler d'« effet synergique, l'ampleur de l'impact résultant étant alors bien plus qu'une simple addition » (LEDUC, 2003, page 165) Dans le cas présent, plusieurs des impacts dont traite l'étude menée par le promoteur se font grandement sentir sur un groupe d'individus. En d'autres mots, bien qu'ils soient jugés « faibles » ou « négligeables » par le promoteur, leur synergie sur les nombreux individus qui les endurent tous devient très vite inacceptable. Pour les fins de l'exercice, l'impact synergique (composé des odeurs, du bruit, du stress relié aux inquiétudes quant à la santé, etc.) est considéré « majeur ».

Tableau 7 : Impacts synergiques

<u>Impacts synergiques</u>	
Durée	Longue
Envergure	Locale
Intensité	Forte
Impact Majeur	

Impacts cumulatifs

« Dans le cas de la présence d'autres projets, les obligations et les responsabilités des promoteurs vont en s'accroissant dans le temps » (LEDUC, 2003) Or, il appert que le promoteur lui-même fait état, dans son étude d'impact, du danger relié à une pluralité d'installations également situées dans la région de Lanaudière. « Par ailleurs, certaines entreprises et infrastructures sont susceptibles de présenter un danger pour la sécurité et la santé publique dont l'entreprise General Dynamics, Gazoduc Trans-Québec-Maritimes, la voie ferrée du Canadien National et l'autoroute 40. » (NOVE, 2007, page 3-61) Bien que l'on ne sache pas trop quels sont les critères amenant le promoteur à soutenir que ces installations représentent une quelconque menace et qui ne semblent pourtant pas s'appliquer à son propre projet, il n'en demeure pas moins qu'il reconnaît la présence d'autres possibles impacts négatifs. Par conséquent, BFI devrait de ce fait se montrer autrement plus prudent, et la marge de manœuvre dont il dispose pour mener son projet devrait s'en trouver grandement diminuée.

Tableau 8 : Impacts cumulatifs

<u>Impacts cumulatifs</u>	
Durée	Longue
Envergure	Locale
Intensité	Forte
Impact Majeur	

Tableau 9 : Réévaluation de l'ampleur de certains impacts du projet

Composante de l'environnement en cause	Ampleur de l'impact selon le promoteur	Ampleur de l'impact selon l'équipe
1. Risque écotoxicologique	Négligeable	Fort (hypothétique)
2. Émissions de poussières et de NO _x	Mineur	Majeur
3. Altération possible de la qualité des eaux de surface et souterraines	Négligeable	Majeur (hypothétique)
4. Nuisance par le bruit lors de l'aménagement et de l'exploitation du site	Négligeable	Fort
5. Affectation de la qualité de vie de la population locale liée aux odeurs	Mineur <i>(forts impacts psychosociaux non évalués)</i>	Majeur
6. Affectation de l'économie régionale	<i>Non évaluée!</i>	Majeur
7. Impacts synergiques	<i>Non évaluée!</i>	Majeur
8. Impacts cumulatifs	<i>Non évaluée!</i>	Majeur

En somme, le peu de sérieux et le beaucoup d'objectivité avec lequel l'étude d'impact de BFI-UTL a été menée démontre l'absence de respect à l'égard des préoccupations des citoyens et, de ce fait, frise l'arrogance. Le projet d'agrandissement (de même que le projet déjà existant) va à l'encontre des principes de la *Loi sur le développement durable*.

CONCLUSION

Un débat ayant cours dans le domaine de l'évaluation des impacts environnementaux soulève la question à savoir si une étude d'impact doit être considérée comme un outil promotionnel ou comme une réelle prise en compte du développement durable. Un outil promotionnel implique que le promoteur sait d'avance que son projet sera retenu, et il se contente de le vanter sans faire l'effort de lui trouver des solutions avantageuses (sous l'approbation du gouvernement, puisque ledit projet a passé l'étape de recevabilité au MDDEP mais cette fois sans les consultations intra et inter ministérielles et autres organismes concernés démontrant ainsi un processus antidémocratique). Une réelle prise en compte du développement durable implique que le facteur économique soit considéré au même titre que les facteurs environnementaux et les facteurs sociaux. Lors de la première partie des audiences publiques, il s'agit d'une question que nous avons pensé adresser au promoteur : considère-t-il son étude d'impact comme un outil promotionnel ou bien comme une réelle prise en compte du développement durable? Or, à la lumière de l'exercice auquel nous venons de nous livrer, nous avons par nous-mêmes obtenu réponse à notre question, et cette étude d'impact est tout sauf une prise en compte du développement durable.

RECOMMANDATIONS

- ✚ Enclencher les mesures de post-fermeture et de fermeture du site (mesures prévues par l'autorisation de l'agrandissement de 2004);
- ✚ Faire enfin preuve de volonté politique (MDDEP) et accroître immédiatement les efforts faits dans la mise en œuvre du PMGMR afin de le rendre efficace à l'intérieur d'une période ne devant en aucun cas excéder cinq (5) ans;
- ✚ Mettre en branle les mesures nécessaires à la transition de la gestion privée des matières résiduelles à la gestion publique;
- ✚ Réaliser une étude des impacts psychosociaux sur les risques de vivre dans les gaz, dans les odeurs et dans le bruit du LET de Lachenaie (par une entité **totale**ment indépendante de BFI);
- ✚ Réaliser une étude des impacts synergiques (par une entité **totale**ment indépendante de BFI);
- ✚ Réaliser une étude des impacts cumulatifs (par une entité **totale**ment indépendante de BFI);
- ✚ Réaliser une étude sur les maladies respiratoires telles que l'asthme dans la région de Lanaudière (par une entité **totale**ment indépendante de BFI);
- ✚ Réaliser une étude sur les problèmes d'allergies que rapportent de nombreux riverains (par une entité **totale**ment indépendante de BFI);
- ✚ Réaliser une étude sur les poussières issues du LET de Lachenaie (par une entité **totale**ment indépendante de BFI);
- ✚ Réaliser une étude des impacts sur le Centre hospitalier Pierre-Le-Gardeur (par une entité **totale**ment indépendante de BFI);
- ✚ Réaliser une étude évaluant les risques d'exposition liés à des substances tels que les BPC, les métaux lourds de même que certaines toxines susceptibles d'affecter le système neuromusculaire et respiratoire des chevaux au pâturage à proximité du LET de Lachenaie;
- ✚ Reconnaître, considérer et mentionner le biais scientifique inhérent à l'étude de Sanexen, étude payée par BFI;
- ✚ Reconnaître, considérer et mentionner les bémols mis par l'INSPQ à l'étude de Sanexen et concernant entre autres choses la validité des hypothèses de départ;

RÉFÉRENCES

A. LEDUC, Gaétan, RAYMOND, Michel. (2005), L'évaluation des impacts environnementaux, Québec, p. 929.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT (2003), Rapport d'enquête et d'audiences publiques, no 177, p. 32.

COMMISSION GÉOLOGIQUE DU CANADA (2001), Recherches en cours, 2001-D7.

COMMISSION GÉOLOGIQUE DU CANADA (2001), Recherches en cours, 2001-D8.

COMMISSION GÉOLOGIQUE DU CANADA (2001), Recherches en cours, 2003-D3.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (2003), Mémoire sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord), p.5.

LE RENDEZ-VOUS CITOYEN KYOTO, <http://www.rendez-vous-citoyen-kyoto.org/La-gestion-des-dechets-au-Quebec>, (page consultée le 21 février 2008)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC, Lettre de Michel R. Saint-Pierre, 2003, pièce DQ19-1.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES PARCS, Lettre de Michel Bourret, <http://www.lanauvert.net/documents/200711271919290.Bourret20030722.pdf> (page consultée le 26 février 2008)

SNC LAVALLIN ENVIRONNEMENT, Implantation d'un terminal méthanier à Lévis, Étude d'impacts sur l'environnement (pour le compte de RABASKA), Janvier 2006 (*et documents connexes*)